

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 NOVEMBRE 2008 à 20H30

COMPTE - RENDU

L'an DEUX MILLE HUIT et le TREIZE du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT (à partir de 21h30), Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN (à partir de 20h45), Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. BOBILLOT à Mme CLERGET (jusqu'à 21h30), M. BURAT à Mme LEDAIN, M. VIGNAT à M. VILLERET,

Absent : M. BOIVIN (jusqu'à 20h45),

Secrétaire de séance : M. DANI

Les minutes de la séance du 3 octobre sont adoptées sans observation.

DECISIONS

Délibération N° 87 – 2008	OBJET : FINANCES DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 ET 4 – BUDGET COMMUNE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune, pour permettre le réajustement nécessaire en fin d'année de certains crédits, ainsi que la prise en compte de la demande du receveur municipal concernant la sortie de l'inventaire de matériels réformés, il convient de procéder à des transferts de crédits comme proposé dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits proposés.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de crédits, comme proposé dans les tableaux ci-annexés.

Délibération N° 88 – 2008	OBJET : FINANCES DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget assainissement de la commune, pour permettre le réajustement nécessaire en fin d'année de certains crédits, il convient de procéder à des transferts de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits proposés.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de crédits, comme proposé dans les tableaux ci-annexés.

Délibération N° 89 – 2008	OBJET : FINANCES PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
----------------------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et du décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 pris en application de cette loi, et conformément à l'accord conclu en 1988 entre la ville de Chalon sur Saône et les communes environnantes, une participation aux frais de fonctionnement des écoles est demandée à la commune de Givry pour les enfants résidant à Givry et scolarisés dans un établissement scolaire dépendant d'une autre commune. De même, la commune de Givry sollicite une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la part des communes, pour les enfants résidant dans ces communes et scolarisés à Givry.

Il est rappelé aux conseillers que la participation à ces charges avait été fixée à 141,34 € par élève pour les années scolaires 2005-2006 et 2006-2007.

Le Conseil Municipal de la commune de Chalon-sur-Saône a réactualisé le montant de la participation scolaire à 145,58 € pour un enfant scolarisé dans une école élémentaire ou maternelle, pour l'année scolaire 2007-2008. La réévaluation de la redevance pour l'année 2007-2008 est aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est proposé aux conseillers, conformément aux accords qui ont été conclus entre Chalon-sur-Saône et les communes de la première couronne et dans un souci d'uniformisation du coût des participations, de décider que le montant de la redevance pour l'année 2007-

2008 demandée ou financée par la Commune de Givry sera le même que celui de la commune de Chalon sur Saône, à savoir 145,58 € pour un élève en école élémentaire ou maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Pour les enfants des communes extérieures, scolarisés à Givry : de demander aux communes qui envoient des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de Givry une participation de 145,58 € pour un élève au titre de la participation des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2007/2008.
- Réciproquement, pour les enfants résidant à Givry scolarisés dans une commune extérieure : d'accepter que la commune de Givry paie aux communes qui accueillent des enfants résidant à Givry une participation de 145,58 € pour un élève d'école maternelle et primaire pour l'année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer le montant des participations scolaires pour l'année scolaire 2007/2008 comme suit :
- Pour les enfants des communes extérieures, scolarisés à Givry : de demander aux communes qui envoient des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de Givry une participation de 145,58 € pour un élève au titre de la participation des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2007/2008.
- Réciproquement, pour les enfants résidant à Givry scolarisés dans une commune extérieure : d'accepter que la commune de Givry paie aux communes qui accueillent des enfants résidant à Givry une participation de 145,58 € pour un élève d'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2007/2008.

Délibération N° 90 – 2008	OBJET : FINANCES CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application :

- De l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- De l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

une indemnité de conseil et une indemnité de préparation des documents budgétaires doivent être versées au receveur municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal en fonction
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser l'attribution de ces indemnités au receveur comme ci-dessus proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Délibération N° 91 – 2008	OBJET : URBANISME AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – EXPLOITATION SCIERIE ET PARQUETERIE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter une scierie et parqueterie sur le territoire des communes de Givry et de Saint Désert par la SA GROUPE SRC (Scieries Réunies du Chalonnais) a été déposé en Mairie au titre des installations classées.

L'enquête publique a commencé le lundi 27 octobre 2008 pour s'achever le mercredi 26 novembre 2008 inclus.

Aucune remarque particulière n'a été à ce jour formulée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public. Monsieur le maire apporte aux conseillers municipaux les précisions suivantes :

- ✚ c'est par erreur qu'il est indiqué en page 11 que les déchetteries les plus proches de la scierie sont celles de Saint Mariens et Saint Paul de Blaye,
- ✚ le séchoir en projet (repère n°21 du plan d'ensemble) qu'il est prévu de construire au cours du 2ème semestre 2008, a en réalité été construit avant le mois de mai 2008,
- ✚ contrairement à ce qui est indiqué en page 31, il n'existe pas de centre d'enfouissement municipal à Givry. Les déchets de raclage des parcs à grumes (environ 500 tonnes par an de déchets de bois mais aussi de parquets, de sacs et bouteilles plastiques) étaient jusqu'à présent déposés dans l'ancienne décharge municipale des carrières fermée depuis le 1er avril 1996 (arrêté municipal n°1475 du 30 mars 1996). Cette pratique étant interdite par la réglementation en vigueur, les Scieries Réunies du Chalonnais ne sont plus autorisées à déposer ces déchets à cet endroit depuis le 01 novembre 2008.

Un avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploiter cette installation sur le territoire de commune de Givry est requis.

Une copie de l'arrêté préfectoral a été fournie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération reprenant l'avis du conseil relatif à l'autorisation d'exploiter une scierie et parqueterie sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier concernant l'autorisation d'exploiter une scierie et une parqueterie par la SA Groupe SRC,
- De préciser que cet avis favorable est conditionné par le respect de l'interdiction de déposer les déchets de raclage des parcs à grumes dans l'ancienne décharge municipale fermée depuis le 1^{er} avril 1996.

Délibération N° 92 – 2008

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport annuel a été réalisé concernant le service de l'assainissement collectif, géré en régie, pour l'année 2007.

Pour être validé et être présenté à l'appui de nos demandes de subventions, ce rapport doit être soumis à l'avis et à l'approbation du Conseil Municipal.

Une copie du rapport 2007 a été fournie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le rapport annuel 2007 du service de l'assainissement collectif.

Délibération N° 93 – 2008

OBJET : TRAVAUX

CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION - LOI SUR L'EAU

M. le Maire rappelle que le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2006 par la société SESAER a amené la commune à prévoir des travaux d'amélioration de son réseau d'assainissement et de modernisation de la station d'épuration.

Le projet de remise aux normes et de modernisation de la station intègre le traitement des surcharges vinicoles, le traitement de l'azote et du phosphore ainsi qu'un nouveau traitement des boues. Cette mise en conformité vise également à l'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel avec :

- La création d'un nouveau dispositif de traitement des eaux usées pour l'ensemble de la commune ;
- La création d'un bassin de stockage tampon pour gérer les apports en période de vendanges ;
- La création de lits plantés de roseaux pour le traitement et le stockage des boues.

Les rejets de la station d'épuration de Givry en qualité et en quantité font, en application des textes réglementaires (Loi sur l'eau et décrets d'application de 2006), que cette station est soumise au régime de la déclaration pour son fonctionnement normal et pour son déversoir d'orage situé juste en amont. Le projet de modernisation de la station d'épuration respecte les objectifs de qualité des eaux de l'Orbize, milieu récepteur final. Les effluents rejetés par la station seront de meilleure qualité qu'actuellement. Il s'agit ce soir pour le Conseil municipal d'approuver ce dossier avant de le transmettre à la DDAF".

Pour ce faire, POYRY, Maître d'œuvre du projet, a mis en forme un dossier, consultable en Mairie, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un extrait du dossier a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le dossier du projet de construction de la station d'épuration au titre de la loi sur l'eau.

Délibération N° 94 – 2008

OBJET : FORET COMMUNALE

TARIF – BOIS D'ELAGAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'ONF qui sollicite la mise en place d'une tarification pour la cession de bois d'élagage.

Il est proposé, comme suggéré par les services de l'ONF, de fixer le tarif de cession de bois d'élagage à 4 € le m³ (soit 4.22 € TTC – TVA 5.5%).

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer à 4 € le m³ le tarif de cession de bois d'élagage.

MINUTES

D. Villeret :

Bonsoir, nous allons commencer la séance.

J'annonce qu'il y aura 2 conseillers en retard, Monsieur Boivin et Monsieur Bobillot, qui nous retrouverons à l'issue de leurs réunions.

Il y a 3 pouvoirs, Monsieur Bobillot à Mme Clerget, Monsieur Burat à Madame Le Dain, et Monsieur Vignat à Monsieur Villeret.

Nous allons passer à l'adoption des minutes du Conseil Municipal du 3 octobre dernier. Des questions, des remarques ? Non, adopté à l'unanimité.

Vous trouverez dans les pochettes bleues devant vous un point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de cette séance à la demande des services de l'ONF concernant le tarif du bois d'élagage.

On commence tout de suite la séance par les points de finances.

Je propose de désigner Monsieur DANI comme secrétaire de séance. Pas d'objection ?

Point n° 1

Valérie Le Dain :

Il s'agit de procéder à des ajustements budgétaires, compte-tenu des derniers éléments financiers connus à ce jour. Il y a deux décisions modificatives. La décision modificative n° 3 consiste donc à tenir compte de plusieurs augmentations de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Alors tout d'abord une augmentation des dépenses énergie électricité de 25000 € due en partie à l'augmentation des tarifs mais aussi un solde de 2007 qui a été payé sur 2008, qui n'avait pas été budgété. Une diminution par contre de location immobilière pour le projet pause-café qui avait été prévue et qui n'a pas démarré à ce jour. Par contre, une augmentation de location mobilière du à une durée plus longue d'un groupe électrogène pour les travaux de la cuverie. Une diminution liée à des cotisations obligatoires qui ont diminué, ce sont les cotisations obligatoires que Givry paie aux différents organismes comme les syndicats. Ce qui nous fait une diminution de crédits de dépense de 4 200 € et une augmentation de crédit de dépense de 29 200 €. A cela s'ajoute une augmentation de 59 000 € qui est dû à l'avancement d'échelon du personnel communal, c'est un, une augmentation qui se fait donc normalement, toujours à cette période de l'année où on peut tenir compte des différents changements d'échelon. Il y a aussi dans cette augmentation de rémunération, l'augmentation due à la réélection. Il y a aussi une diminution qui était budgété pour l'espace-jeunes mais qui ont été diminué du fait de la reprise par la municipalité donc de la régie de cet espace-jeunes à la place de l'fac. Ce qui nous fait donc une différence de 59 000 € entre les augmentations et les diminutions de crédit de dépenses donc cette différence de 59 000 € est compensée par un virement à la section investissement. Vous trouvez là encore des augmentations ou des diminutions de crédits liés à des ou achat de matériels. Alors tout d'abord, une augmentation de 5 300.00 € liés à des travaux au complexe sportif pour modifier le compteur d'eau des terrains de foot. Ensuite, une régularisation d'écriture pour du matériel roulant de 32 000 € que nous avons imputé au compte 21571 mais qui étant donné qu'il concerne les ateliers municipaux doit être imputé aux comptes 21757 pour 15 000 € et 2182 pour 17 000 €, donc ce sont des matériels techniques, roulants mais techniques. D'autre part, nous n'avions pas budgété 5 000.00 € d'achats d'illuminations pour permettre de renouveler un petit peu nos illuminations pour Noël. Donc soit une diminution de crédit de 32 000 € et une augmentation de crédits de 42 300 € auxquelles bien sûr il faut ajouter le virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement. La différence, enfin, le total, pardon, est de 69 300 € qui est compensé par le virement du FCTVA que nous avons donc trop minoré sur notre budget.

Avez-vous des questions ?

Jean Lanni : Je voulais savoir qu'est ce que c'était que le matériel technique ?

Valérie Le Dain : Dans le matériel technique, nous avons l'achat d'un Kangoo pour remplacer doncun autre.....

Daniel Villeret : un C15 qui avait été réformé et qui n'avait pas été remplacé. Donc vous pensez bien que pour pouvoir assurer les travaux de la commune, à savoir que les services étaient obligés d'utiliser la balayeuse pour se déplacer dans la commune, et faire des travaux qui n'avaient rien à voir avec du balayage. C'est pour cela qu'on avait décidé dès la première élection l'investissement dans un véhicule.

Valérie Le Dain : voilà, un C15. Et puis, il y a également des achats de...auto-trancheuses et là j'aurais plutôt compté sur Jean-Claude Bobillot mais il n'est pas là. Bon, c'est pour faire des tranchées.

Daniel Villeret : On va l'aider un peu c'est du matériel qui sert à curer les fossés nous avons un équipement qui n'était pas adapté car le bras qui supporte ce matériel n'était pas assez long ce qui fait que le tracteur était obligé de rouler très près du fossé. Après négociations avec le vendeur le matériel a été repris par le vendeur on en a racheté un avec le bras bien plus long et qui permet maintenant de travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

Valérie Le Dain : D'autres questions ?

Daniel Villeret : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose qu'on porte aux voix Il n'y a pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Valérie Le Dain : Alors décision n° 4 qui correspond en fait à des sorties inventaire suite à des cessions d'immobilisations ainsi que des achats d'immobilisations non budgétés.

Alors vous trouvez pour 4 582.44 € Valeur comptable d'immobilisations cédées en dépenses de fonctionnement ce qui entraîne une moins value de 102.44 € puisque les produits de cession c'est-à-dire la vente de ces immobilisations nous a rapporté 4 480.00 €. Au niveau de l'investissement, on retrouve par des jeux d'écritures cette moins value de cession pour 102.44 € et nous avons des dépenses supplémentaires à imputer qui sont des agencements et aménagements pour 1 300 € ce qui correspond à l'arrosage du terrain de foot, arrosage pour lequel nous avons dû d'ailleurs aussi des dépenses de fonctionnement pour le compteur d'eau. Des dépenses de 2 500.00 € pour l'installation de ligne internet de façon à ce que chaque poste à la mairie soit relié et une augmentation de 680.00 € qui correspond à l'achat de matériel de foot, les buts de foot, des cages de but. Vous retrouvez par le jeu des écritures la sortie des autres matériels et outillage pour 4582.00 € qui correspond à la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

Avez-vous des questions ?

D. Villeret : S'il n'y a pas de questions, on passe aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Point n° 2

La deuxième délibération, toujours finances. C'est une décision modificative mais du budget assainissement.

Valérie Le Dain : Là encore il s'agit de tenir compte des derniers éléments financiers connus de façon à réajuster le budget primitif. Il s'agit d'une augmentation de crédit de dépense de fonctionnement de 1000 € suite à des achats de matériels et de fourniture pour la station d'épuration ainsi que des achats de biens mobiliers pour cette station d'épuration toujours pour 1000 € et enfin une augmentation du transport de boues suite à de nombreux orages pour 5000 € ce qui nous fait une augmentation totale des dépenses de charge à caractère général de 7000 € qui est compensé par un virement à la section investissement de 7000 €. Ce qui se traduit au niveau de l'investissement par un augmentation du FCTVA que nous avions là encore minorée lors de la création du Budget Primitif.

Avez-vous des questions ?

D. Villeret : S'il n'y a pas de questions, on passe aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Point n° 3

3^{ème} délibération pour ce qui concerne la Finances, ça concerne la redevance scolaire.

Valérie Le Dain : En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes les départements, les régions et l'état, du décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 pris en application de cette loi, et conformément à l'accord conclu en 1988 ente la ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes, une participation aux frais de fonctionnement des écoles est demandée à la commune de Givry pour les enfants résidant à Givry et scolarisés dans un établissement scolaire dépendant d'une autre commune. De même, la commune de Givry sollicite une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaires de la part des communes, pour les enfants résidant dans ces communes et scolarisés à Givry.

La cotisation pour l'année 2005-2006 et 2006-2007 avait été fixée à 141.34 € par élève et actuellement le Conseil municipal de Chalon a réactualisé le montant de cette participation scolaire à 145.58 € pour l'année scolaire 2007-2008. Donc, il y a une année de décalage afin de connaître les coûts. Dans un souci d'uniformisation du coût de participations, la commune de Givry propose d'appliquer le même tarif que celui de Chalon sur Saône à savoir 145.58 € pour un élève en école élémentaire ou maternelle. Donc, il est proposé au Conseil Municipal, pour les enfants extérieurs scolarisé à Givry de demander aux Communes qui envoient des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de Givry une participation de 145.58 € pour un élève au titre de la participation des charges de fonctionnement scolaire 2007-2008 et réciproquement pour les enfants résidant à Givry scolarisés dans une commune extérieure, d'accepter que la commune de Givry paie aux communes qui accueillent des enfants résidant à Givry une participation de 145,58 € pour un élève d'école maternelle et primaire pour l'année scolaire 2007/2008.

Avez-vous des questions ?

Nelly Boillot : Est-ce que l'on sait combien d'enfants de Givry sont scolarisés à l'extérieur, pour se donner une idée ?

Valérie Le Dain : Chaque dossier est étudié au cas par cas.

Nelly Boillot : Et le nombre d'enfants extérieurs scolarisés sur Givry ?

Bernadette Comeau : Le nombre exact, je ne sais pas mais c'est plus de six.

Daniel Villeret : Il s'agit notamment des enfants de la commune de Jambles qui sont scolarisés en classe maternelle à Givry et ensuite retournent en primaire sur leur commune.

Jean-Michel Boivin : Il n'y a pas de différence au niveau des prestations parce ce que le prix de revient n'est pas tout à fait le même entre maternelle et primaire ? Normalement.

Valérie Le Dain : Oui, en effet, une enfant en école maternelle coute plus cher du fait de l'augmentation de personnel induite par l'âge des enfants.

Daniel Villeret : D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Point n° 4

Donc la délibération N° 4, ça concerne le receveur municipal, l'attribution de ses indemnités, c'est une délibération qui a déjà été prise au mois d'avril mais étant donné qu'il y a eu de nouvelles élections et constitution d'un nouveau conseil municipal, il faut reprendre cette délibération.

D. Villeret : Je vous informe qu'en application de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, une indemnité de conseil et une indemnité de préparation des documents budgétaires doivent être versées au receveur municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal en fonction
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est contre, qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 5

Daniel Villeret : un exemplaire du dossier d'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter une scierie et parqueterie sur le territoire des communes de Givry et de Saint Désert par la SA GROUPE SRC (Scieries Réunies du Chalonnais) a été déposé en Mairie au titre des installations classées.

L'enquête publique a commencé le lundi 27 octobre 2008 pour s'achever le mercredi 26 novembre 2008 inclus.

Aucune remarque particulière n'a été à ce jour formulée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public. Monsieur le maire apporte aux conseillers municipaux les précisions suivantes :

- ✚ c'est par erreur qu'il est indiqué en page 11 que les déchetteries les plus proches de la scierie sont celles de Saint Mariens et Saint Paul de Blaye,
- ✚ le séchoir en projet (repère n°21 du plan d'ensemble) qu'il est prévu de construire au cours du 2^{ème} semestre 2008, a en réalité été construit avant le mois de mai 2008,
- ✚ contrairement à ce qui est indiqué en page 31, il n'existe pas de centre d'enfouissement municipal à Givry. Les déchets de raclage des parcs à grumes (environ 500 tonnes par an de déchets de bois mais aussi de parquets, de sacs et bouteilles plastiques) étaient jusqu'à présent déposés dans l'ancienne décharge municipale des carrières fermée depuis le 1^{er} avril 1996 (arrêté municipal n° 1475 du 30 mars 1996). Cette pratique étant interdite par la réglementation en vigueur, les Scieries Réunies du Chalonnais ne sont plus autorisées à déposer ces déchets à cet endroit depuis le 01 novembre 2008.

Un avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploiter cette installation sur le territoire de commune de Givry est requis.

Une copie de l'arrêté préfectoral a été fournie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération reprenant l'avis du conseil relatif à l'autorisation d'exploiter une scierie et parqueterie sur le territoire de la commune.

Je vous propose donc :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier concernant l'autorisation d'exploiter une scierie et une parqueterie par la SA Groupe SRC,
- De préciser que cet avis favorable est conditionné par le respect de l'interdiction de déposer les déchets de raclage des parcs à grumes dans l'ancienne décharge municipale fermée depuis le 1^{er} avril 1996.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Claude Dufourd : Est-ce que des nouvelles remarques ont été notées sur le registre ?

Daniel Villeret : Oui, effectivement, 2 dont la mienne et celle d'un administré qui exprime son état d'âme en substance il dit « A quoi sert de faire une enquête publique et de demander l'avis de la population puisque le commissaire enquêteur ne tient pas compte de notre avis (dixit le dossier Praxyval de février dernier).

Marie-Claude Amandola : Si le dépôt des déchets est interdit depuis 1996 ; comment se fait-il que la Scierie dépose ses déchets sur la décharge ?

Daniel Villeret : Il existait un accord verbal l'autorisant entre l'ancienne municipalité et le président de la SRC ;

Jean-Michel Boivin : Si j'ai bien compris, on nous demande une autorisation d'exploitation alors que le site est déjà exploité !

Daniel Villeret : Oui, ils agissent dans la totale illégalité depuis un certain temps, c'est un dossier de régularisation administrative.

Pas d'autre question ? On passe aux voix ; qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 6

Daniel Villeret : J'informe le Conseil Municipal qu'un rapport annuel a été réalisé concernant le service de l'assainissement collectif, géré en régie, pour l'année 2007.

Pour être validé et être présenté à l'appui de nos demandes de subventions, ce rapport doit être soumis à l'avis et à l'approbation du Conseil Municipal.

Une copie du rapport 2007 a été fournie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier, et d'approuver le rapport annuel 2007 du service de l'assainissement collectif.

Jean-Claude Dufourd : Quelle est la situation de Givry en terme de prix par rapport aux autres communes de sa strate ?




Didier Marcant : La moyenne française, de mémoire, est de 1,4 €, à Givry on paie donc un peu plus cher.

Daniel Villeret : D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 7

Daniel Villeret : Le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2006 par la société SESAER a amené la commune à prévoir des travaux d'amélioration de son réseau d'assainissement et de modernisation de la station d'épuration.

Le projet de remise aux normes et de modernisation de la station intègre le traitement des surcharges vinicoles, le traitement de l'azote et du phosphore ainsi qu'un nouveau traitement des boues. Cette mise en conformité vise également à l'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel avec :

-  La création d'un nouveau dispositif de traitement des eaux usées pour l'ensemble de la commune ;
-  La création d'un bassin de stockage tampon pour gérer les apports en période de vendanges ;
-  La création de lits plantés de roseaux pour le traitement et le stockage des boues.

Les rejets de la station d'épuration de Givry en qualité et en quantité font, en application des textes réglementaires (Loi sur l'eau et décrets d'application de 2006), que cette station est soumise au régime de la déclaration pour son fonctionnement normal et pour son déversoir d'orage situé juste en amont. Le projet de modernisation de la station d'épuration respecte les objectifs de qualité des eaux de l'Orbize, milieu récepteur final. Les effluents rejetés par la station seront de meilleures qualité qu'actuellement. Il s'agit ce soir pour le Conseil municipal d'approuver ce dossier avant de le transmettre à la DDAF".

Pour ce faire, POYRY, Maître d'œuvre du projet, a mis en forme un dossier, consultable en Mairie, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un extrait du dossier a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier et de l'approuver.

Daniel Villeret : Y a-t-il des questions ?

Jean-Claude Dufourd : J'avoue qu'à la lecture du dossier, j'ai rapidement buté sur les sigles.

Daniel Villeret : D'autres remarques ou questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 8

Didier Marcant : Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'ONF qui sollicite la mise en place d'une tarification pour la cession de bois d'élagage.

Il est proposé, comme suggéré par les services de l'ONF, de fixer le tarif de cession de bois d'élagage à 4 € le m3 (soit 4.22 € TTC – TVA 5.5%).

Daniel Villeret : Des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? ? Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel Villeret : L'ordre du jour étant épuisé, nous allons passer aux questions diverses, en commençant par la modification des horaires de bus qui desservent Givry. Face aux manifestations de mécontentement de la population, nous avons décidé d'ouvrir un registre, un cahier de doléances en mairie.

D. Villeret : Ce qu'on souhaite, c'est que toutes les personnes qui ne sont pas du tout satisfaites du nouveau service exprime leur mécontentement car plus on aura d'éléments concrets plus ça nous aidera bien évidemment à discuter avec le Conseil Général et les responsables du Grand Chalons. J'ai personnellement écrit au Président du Conseil Général et au Président du Grand Chalons. J'ai eu un retour dès ce soir du Président du Grand Chalons qui m'a dit qu'ils allaient dès demain faire travailler les techniciens du Service Grand Chalons pour regarder ça de plus près. Didier, tu pourras appeler Mr Karenthi dès demain il pourra t'en dire un peu plus puisque je pense que la lettre qu'ils ont reçu hier a déjà fait son effet. Je pense que le service qui n'est pas du tout acceptable aujourd'hui devrait s'améliorer dans les prochaines semaines mais il faut qu'on se bagarre.

Avez-vous des questions sur les bus ? Pas de question.

Je m'excuse mais j'ai oublié deux documents qui étaient dans la pochette bleue, ils étaient glissés sous une feuille et je ne les avais pas vus.

Vous avez l'amicale pour la vague, donc une lettre d'Eliane Duvernay qui remercie le conseil municipal pour la subvention qui avait été allouée et puis pour le vin d'honneur qui avait été offert par la municipalité le jour de la vague et puis vous avez une invitation de la secrétaire du foyer de l'âge d'or pour son exposition-vente qui a lieu samedi prochain 15 novembre de 10 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 18 h dans le salon Schmitt de la résidence personnes âgées.

Je vais passer la parole maintenant à Jean-Michel Boivin qui va nous faire un résumé de la commission scolaire, périscolaire et jeunes. S'il te plaît Jean-Michel.

Jean-Michel Boivin : Je vais vous faire un exposé non exhaustif de ce qui s'est passé au niveau de la commission des affaires scolaire et périscolaire. Depuis l'installation du nouveau conseil, la commission des affaires scolaire et périscolaire s'est réunie deux fois en commissions et deux fois en sous-commissions. Nous avons traité pour le scolaire des problèmes générés suite aux décisions cet été par le parlement et par le ministre de l'éducation nationale c'est-à-dire premièrement la création du soutien scolaire individualisé qui se fait deux fois par semaine le soir c'est dire la mardi et le jeudi pour Givry. Ce qui entraîne une absence des enseignants pour l'étude surveillée, une solution a été trouvée qui a été présentée au conseil la dernière fois. Le deuxième point, l'accueil des enfants en cas de grève de plus de 25 % des enseignants dans ce cadre, de cette position, nous recevons les parents d'élèves demain avec monsieur le maire pour y exposer nos réflexions et après cette rencontre nous représenterons les décisions ou les propositions de décisions que nous ferons, que nous prendrons.

Pour le périscolaire, le travail autour du temps entre 13 et 14 heures à l'école du centre, une enquête a été faite, le dépouillement a été fait. Il s'avère qu'un travail avec les parents d'élèves, les employés de la cantine et les animateurs est prévu. Une réunion est programmée et découlera bien sûr un certain nombre de propositions, de résolutions qui vous seront proposées.

Au niveau des jeunes suite au changement des rythmes d'horaires scolaires, deux enquêtes ont été faites, une avant les vacances et une après les vacances au sujet de l'ouverture du centre de loisirs le mercredi. Il sera proposé au conseil municipal l'ouverture du centre le mercredi toute la journée mais sans la possibilité de restauration et cela pour 25 à 30 enfants. Ces résolutions vous seront présentées au conseil du mois de décembre et pour une ouverture envisagée en janvier. Je n'ai pas tout expliqué mais je crois que j'ai dit le principal.

B. Clerget : Dans le cadre de l'animation, je vous signale qu'il y avait le départ Jérôme il n'y a pas longtemps et qu'il a été remplacé par Vincent Scarpitta. C'est un jeune homme qui travaillait avant à l'espace-jeunes, qui faisait, qui travaillait pendant les vacances, il a signé aujourd'hui. Voilà.

D. Villeret : Je vais maintenant passer la parole à Pierre Baronnet qui va nous parler du tri des déchets.

P. Baronnet : Je reviens d'une journée passée avec la commission d'aménagement durable du Grand Chalons sur le thème du tri sélectif et des bacs jaunes. Il en ressort que d'après une étude réalisée sur les déchetteries, le tri est moins réalisé qu'auparavant, souvent par l'excès de tri en voulant bien faire. L'idée, c'est de réduire les déchets en triant mieux et en éduquant les citoyens et en compostant les déchets verts.

V. Le Dain : J'ai fait appel au Grand Chalons pour du broyage Et effectivement il faut s'y prendre au moins un mois à l'avance parce qu'évidemment on veut broyer tous au même moment et quand j'ai appelé, et bien pas de chance il venait de passer à Givry 3 ou 4 jours avant et ils m'ont dit "Ecoutez, en ce moment on est bien débordés et on n'a plus de place avant un mois" c'est vrai il y a des périodes où c'est un petit peu long c'est vrai que le service est gratuit et il suffit de s'organiser mieux que je ne l'ai fait et de prévoir à l'avance pour avoir un rendez-vous mais c'est vrai, ça fonctionne sans souci.

D. Villeret : S'agissant du dossier Praxyval, le choix du cabinet d'avocat s'est porté sur Maître Brard, spécialiste, situé à Avignon. S'agissant des travaux qui étaient en cours, qui avaient démarré le 13 octobre dernier, nous nous sommes rapprochés des services de la DDE qui nous ont confirmé que pour de tels travaux, u permis de construire était nécessaire. J'ai donc déposé plainte auprès du Procureur de la République, qui a demandé aux agents de la DDE d'aller sur place dresser un PV. Le substitut du Procureur s'est lui aussi déplacé sur place pour signifier à l'industriel d'arrêter immédiatement le chantier sinon il viendrait avec les forces de l'ordre saisir le matériel de chantier des entreprises de travaux. A cette occasion, il est venu accompagné du directeur de la DRIR qui a quant à lui observé 8 infractions à l'arrêté du Préfet du 1^{er} août dernier. Il a le jour même déposé un rapport sur le bureau du Préfet de Saône et Loire qui a pris un arrêté immédiat de mise en demeure pour que l'industriel se mette en conformité avec son arrêté. Les infractions constatées ont notamment été le transport de produits dangereux de Beaune à Givry sans autorisation, l'absence de portique de détection de déchets radioactifs à l'entrée,...

J.M. Boivin : Le permis de construire a-t-il été déposé depuis ?

D. Marcant : Non, pas à ce jour, mais quand on l'aura, on devra l'accepter, conformément au PLU ;

D. Villeret : Je précise pour finir avec ce point que la DDE a été contactée au mois de juin par l'industriel à qui on a répondu qu'un permis de construire était obligatoire. L'industriel savait, c'est donc délibérément qu'il n'a pas demandé d'autorisation.

J'en termine en vous précisant que nous faisons appel aux conseillers pour organiser les élections prud'homales du 3 décembre prochain. Nous avons besoin d'assesseurs pour tenir le bureau et de scrutateurs pour le dépouillement. Nous faisons donc appel à des volontaires.

D. Villeret : Y a-t-il d'autres questions que vous souhaitez aborder ? Non ? Bien, la séance est levée (22h15).

Le Maire,
M. VILLERET,

Le secrétaire de séance,
M. DANI